

handicapées⁴⁷, et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme,

Rappelant également que, dans sa résolution 45/91 du 14 décembre 1990, elle a prié le Secrétaire général de faire passer de la sensibilisation à l'action l'objectif primordial du Programme des Nations Unies pour les personnes handicapées, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010,

Rappelant en outre sa résolution 47/3 du 14 octobre 1992 proclamant le 3 décembre Journée internationale des handicapés,

Notant que, en dépit d'un accroissement notable des activités destinées à sensibiliser davantage le public aux besoins et conditions de vie des handicapés et aux questions qui les concernent, des efforts soutenus demeurent indispensables pour éliminer les obstacles matériels et sociaux à l'égalité véritable et à la pleine participation des handicapés,

Considérant qu'il importe que des initiatives et des mesures plus énergiques et de plus grande envergure doivent être prises à tous les niveaux pour atteindre les objectifs de la Décennie et du Programme d'action mondial,

Consciente que le Programme d'action mondial a pour but de promouvoir des mesures propres à assurer la prévention de l'incapacité, la réadaptation et la poursuite des objectifs que sont la participation pleine et entière des handicapés à la vie sociale et au développement et l'égalité, c'est-à-dire des chances égales à celles de l'ensemble de la population et la faculté de bénéficier dans l'égalité de l'amélioration des conditions de vie découlant du développement social et économique,

1. *Note avec satisfaction* le nombre des Etats Membres qui ont célébré la première Journée internationale des handicapés le 3 décembre 1992;

2. *Demande* à tous les gouvernements de célébrer la Journée internationale des handicapés et de tirer parti de l'occasion pour prendre l'initiative d'activités propres à faire prendre conscience à la population des avantages que les individus et la société tireraient de l'intégration des handicapés dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique;

3. *Réaffirme* la nécessité de faire participer les handicapés et leurs organisations à toutes les décisions qui les intéressent, y compris la célébration de la Journée internationale des handicapés;

4. *Invite* les Etats Membres à chercher un moyen de lier, chaque année, la célébration de la Journée internationale des handicapés à des manifestations internationales importantes comme la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, l'Année internationale de la famille, qui aura lieu en 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit avoir lieu au Caire en septembre 1994, le Sommet mondial pour le développement social, qui doit avoir lieu à Copenhague en mars 1995, et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit avoir lieu à Beijing en septembre 1995;

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission du développement social, à sa trente-quatrième session, des mesures prises par les Etats Membres pour célébrer la Journée internationale des handicapés.

85e séance plénière
20 décembre 1993

48/98. Application du Plan d'action international sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Consciente de l'intérêt croissant de la communauté internationale pour les questions relatives au vieillissement des populations et des individus,

Notant avec satisfaction que le programme des Nations Unies sur le vieillissement, dont le but est l'application du Plan d'action international sur le vieillissement⁵⁷, présente un caractère systématique très net, ainsi que cela ressort des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées⁵⁸, des objectifs mondiaux pour l'an 2001 concernant le vieillissement⁵⁹ et de la Proclamation sur le vieillissement⁶⁰,

Rappelant que, dans la Proclamation sur le vieillissement, elle a décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées,

Prenant note de la résolution 1993/22 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, par laquelle les Etats Membres ont été invités à renforcer leurs services nationaux s'occupant du vieillissement, notamment pour en faire les éléments moteurs, sur le plan national, de la préparation et de la célébration de l'Année internationale des personnes âgées,

Notant les mesures prises récemment en vue de réorganiser les activités sociales et économiques de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement⁶¹;

2. *Fait siennes* les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général qui définissent des objectifs mondiaux et nationaux pour l'an 2001 concernant le vieillissement⁶² et qui visent à rationaliser l'application du Plan d'action au cours de sa deuxième décennie;

3. *Demande* au Secrétaire général de maintenir l'intégrité et le caractère du programme des Nations Unies sur le vieillissement;

4. *Félicite* l'Institut international du vieillissement de son programme de formation et d'activités connexes et invite les organisations nationales, régionales et internationales à coopérer étroitement avec lui;

5. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres et les organisations non gouvernementales d'apporter leur concours à la Société africaine de gérontologie en vue de l'élaboration et de l'application d'un programme régional d'activités dans le domaine du vieillissement;

6. *Invite* les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les centres de recherche intéressés à appuyer les activités du programme des Nations Unies sur le vieillissement, en particulier les activités de recherche visant à proposer des options de politique générale pour accroître la contribution des personnes âgées au développement;

7. *Invite* les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organismes et organes des Nations Unies intéressés à présenter au Secrétaire général des propositions relatives à la préparation et à la célébration de l'Année internationale des personnes âgées;

8. *Demande* au Secrétaire général d'élaborer le cadre conceptuel d'un programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées et de le lui présenter pour examen à sa cinquantième session, en 1995, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa trente-quatrième session, en 1995.

85e séance plénière
20 décembre 1993

48/99. Pour la pleine intégration des handicapés dans la société: un programme d'action mondial continu

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 37/52 et 37/53 du 3 décembre 1982, 46/96 du 16 décembre 1991 et 47/88 du 16 décembre 1992, et rappelant également la décision 1992/276 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, ainsi que la résolution 1992/48 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1992³²,

Notant qu'il importe d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies concrètes à long terme en vue d'assurer l'application intégrale du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴⁷ au-delà de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010,

Notant avec satisfaction que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁶, les droits de l'homme et les libertés fondamentales des handicapés sont réaffirmés sans réserve,

Réaffirmant qu'il est indispensable que les pays en développement et les pays développés conjuguent leurs efforts pour mobiliser l'attention du monde et dégager les ressources nécessaires afin de remédier aux problèmes des handicapés,

Consciente des obstacles majeurs qui s'opposent à l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, au premier rang desquels figure l'insuffisance des ressources allouées,

1. *Réaffirme* que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées garde son utilité et sa valeur et constitue un cadre sûr et novateur pour les questions liées à l'incapacité;

2. *Réaffirme également* qu'il incombe aux gouvernements d'éliminer les barrières et obstacles à la pleine intégration des

handicapés dans la société ou de faciliter cette élimination, et appuie les efforts qu'ils déploient pour élaborer des politiques nationales visant des objectifs concrets;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accorder un rang de priorité plus élevé et à faire une plus large place aux questions liées à l'incapacité dans le programme de travail du système des Nations Unies, en veillant à cet égard à:

a) Intégrer davantage et de façon plus prioritaire les questions liées à l'incapacité dans les politiques, programmes et projets des institutions spécialisées et à demander à toutes les institutions spécialisées de rendre compte de leurs activités dans le domaine de l'incapacité;

b) Demander au Programme des Nations Unies pour le développement d'examiner les moyens d'incorporer de façon continue une composante incapacité dans tous ses programmes de reconstruction;

c) Demander instamment que soient achevés les travaux actuellement menés en vue de mettre au point un indice d'incapacité fondé sur les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁶³;

d) Encourager le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à promouvoir la prévention et la détection rapide des incapacités chez les enfants, à sensibiliser l'opinion dans ce domaine et à appuyer les activités de rééducation entreprises au niveau local;

e) Publier un manuel sur l'intégration des questions liées à l'incapacité dans les plans nationaux et les projets de développement;

f) Poursuivre les travaux de collecte de données statistiques sur les questions concernant l'incapacité et à parachever la mise au point d'un indicateur mondial de l'incapacité;

g) Poursuivre ses efforts en vue de créer un groupe de personnalités ayant une grande expérience dans le domaine de l'incapacité, qui comprendrait des handicapés et qui, composé de façon à assurer une représentation géographique équitable, le conseillerait sur les questions liées à l'incapacité;

h) Prier instamment les gouvernements d'intégrer, lorsque c'est possible, des composantes incapacité dans les programmes d'assistance technique et de coopération technique, notamment sous forme d'échanges de données d'expérience dans le domaine de l'incapacité sous les auspices des institutions spécialisées compétentes;

4. *Recommande* que soient pris en considération au cours des prochaines manifestations importantes qui auront lieu en 1994, notamment la Conférence internationale sur la population et le développement et l'Année internationale de la famille, et en 1995, notamment la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix et le Sommet mondial pour le développement social, les aspects de l'incapacité qui ont trait aux thèmes dont elles font l'objet;

5. *Recommande* que l'on utilise au mieux les commissions régionales et les autres organisations régionales compétentes pour rechercher les meilleurs moyens d'améliorer la situation réservée aux handicapés dans chaque région;